



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 1/2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE
SIGNATURE À LA DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nomenclature : 5.5.2

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-10 et R. 123-23,

VU les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 et du 30 mars 2026,

VU l'arrêté n° 412 du 13 février 2013 portant nomination de Madame Tatjana KOZINA à la fonction de Directeur du Centre communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cela, dans l'attente de l'élection d'un Vice-Président par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., de déléguer temporairement une partie des fonctions de son Président à la Directrice du C.C.A.S.,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Tatjana - Tania KOZINA, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), reçoit délégation, à compter du présent arrêté et jusqu'à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- Procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget du C.C.A.S. ;
- Gérer l'administration courante des affaires relevant de l'activité du C.C.A.S.

Acte publié électroniquement
le 01 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260331-01-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

ARTICLE 2 : Dans les champs de sa délégation, Madame Tatjana - Tania KOZINA assumera les fonctions suivantes :



- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Délivrer les ordres de mission et d'autorisation de déplacement.

ARTICLE 3 : Les actes signés par Madame Tatjana - Tania KOZINA sur le fondement de la présente délégation seront précédés de la formule indicative suivante : « par délégation de la Présidente ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, ainsi qu'au Trésorier municipal, et publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Levallois, le 31 MARS 2026

Madame le Maire,



Agnès POTTIER-DUMAS
Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale.

Le présent arrêté municipal peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy, à compter de l'accomplissement de sa publication électronique sur le site Internet de la Ville.